



Ma sœur me demande de signer un papier pour qu'elle soit tutrice

Par clint69

Bonjour, je suis brouillé depuis 90 avec toute ma famille avec ma mère qui pendant 5 années s'amusait dans mon dos par curiosité avec une amie que je lui avait jamais présenté! Je me suis retrouvé à la rue du jour au lendemain et tout perdu se que j'avais investi chez elle! Elle est propriétaire de sa maison (300000e) . Depuis 1990 mon frère est mort et il a fait un testament ou il ne me laissait rien. En 2016 mon père est mort et ma laissé 1/3 de l'héritage. Ma sœur n'allait jamais le voir mais à la fin de sa vie elle passait un jour par mois le voir d'après son voisin. Se jour par e-mail ma sœur m'informe que ma mère qui est âgée de bientôt 90 ans ne peut plus marcher, qu'elle a perdu la tête et a le cancer du colon ! Elle doit être placée dans une maison de retraite médicalisée . Elle me dit que cela coûte 3600e/mois et elle me demande d'écrire un papier comme quoi je l'autorise à être tutrice de ma mère pour vendre sa maison. Et que si je signe pas ont devras payer tout les deux la moitié de la maison de retraite! Je n'ai pas confiance à ma sœur qui a encouragée ma mère à l'époque et toujours fait pour son intérêt. Je voudrais qu'il y est une personne étrangère qui gère la situation équitablement pour ma mère et mes intérêts? Placer ma mère dans une maison médicalisée et publique qui sera moins chère je le pense et s'occupe de vendre la maison de ma mère à son juste prix car ma sœur a vendue l'appartement de mon père 65000e et le voisin le même 120000e!!! Alors comment puis-je protéger mes intérêts et aussi que ma mère soit quand même bien en maison de retraite publique pour y finir sa vie, s'en que ma sœur puisse en tirer profit . Elle m'a dit qu'elle allait envoyer cette semaine la copie de l'email qu'elle m'en envoyer au juge dès tutelle car elle a déjà commencé des procédures vus que je n'avais aucune information? Merci de tout c?ur..

Par kang74

Bonjour

Vous pouvez très bien faire une demande de protection pour votre mère ou donner votre avis en demandant que ce soit un tiers qui gère tout cela : vous pouvez faire les mêmes démarches qu'elle auprès du juge des tutelles

Votre sœur n'a rien à vous demander de signer, la vente du bien doit être validée aussi par le juge

Généralement on ne choisit pas de mettre un parent en maison médicalisée : mais si vous avez des solutions alternatives à mettre en place, une place garantie ailleurs par exemple, proposez la .

En résumé, vous pouvez demander à ce que ce soit une autre personne qui gère certaines choses, et vous pouvez très bien gérer certaines choses à sa place en attendant si vous trouvez que votre soeur fait mal les démarches . M'enfin certaines choses exigent qu'elles soient vite mises en place, oui .

Par Nihilscio

Bonjour,

Rien ne vous oblige à accepter la proposition de votre sœur. Vous avez des arguments en faveur d'une tutelle exercée par un organisme tiers. Vous êtes en droit de les exprimer au juge des tutelles à qui vous pouvez vous adresser sans passer par l'intermédiaire de votre sœur. Pour avoir l'assurance d'être bien entendue par le juge, vous pouvez vous faire représenter par un avocat.

Les maisons de retraite médicalisées sont très chères. Il n'est pas sûr que vous puissiez en trouver une pour moins de 3 600 ? par mois.

Par TUT03

Bonjour

je vous invite à écrire directement au greffe du tribunal du lieu de vie de votre mère à l'attention du juge des tutelles en expliquant les démarches de votre soeur et la situation de votre mère, vous indiquez des faits, rien que des faits et vous précisez que vous vous opposez à ce que votre soeur soit la tutrice de votre mère, que vous préférez un professionnel

vous pouvez contacter l'assistante sociale de secteur de votre mère et lui demander de vous aider à trouver un autre établissement que celui choisi par votre soeur, j'ignore où vous habitez mais si vous choisissez un établissement public, il sera bien moins onéreux

enfin, si les ressources de votre mère sont modestes, le tuteur pourra faire une demande d'aide sociale et si vos ressources sont modestes, votre obligation alimentaire sera proportionnelle à vos ressources

Par LaChaumerande

Bonjour

La requête pour tutelle est déjà en cours et si la procédure se déroule normalement (?) clint69 devrait recevoir un questionnaire.

De toute façon, il est nécessaire d'envoyer au greffe - Service des majeurs protégés - un courrier pour demander à ce que votre sœur ne soit pas la tutrice de votre mère.

Elle m'a dit qu'elle allait envoyer cette semaine la copie de l'email qu'elle m'en envoyer au juge des tutelle car elle a déjà commencé des procédures vus que je n'avais aucune information?
Pourriez-vous nous copier-coller cet email ?

Par clint69

Me V m'a dit de faire une photocopie du mail que je t'ai adressé pour prouver au Juge que je t'ai bien demandé l'attestation.

Quant à moi, je serais d'accord pour payer ma part de la maison de retraite, si on ne peut pas vendre la maison immédiatement, car la maman nécessite des soins tous les jours, pas possible à faire à domicile sauf dans un établissement de soins.

Je dois remettre au Juge mon dossier complet cette semaine.

(Notez que V est le notaire)

Par clint69

Yves,

La maman ne peut plus rester dans sa maison.

Elle a eu le même cancer que Raymond, elle ne marche plus, n'a plus ses capacités mentales, et pour cette raison, elle ne peut pas signer la vente de sa maison.

Elle doit rentrer dans un établissement médicalisé adapté pour elle, c'est 3600 euros par mois, et sa retraite plus l'APA ne suffiront pas.

Le Notaire, Maître V, me dit que je dois demander au Juge des Tutelles une habilitation familiale, afin de pouvoir vendre la maison.

Peux-tu m'envoyer par courrier à Beauregard, ou par mail, ton accord dont modèle ci-après :

Je soussigné, X, accepte que ma soeur, Y, exerce la fonction de tuteur auprès de Mme Z.

Fait à..... le.....

Joindre photocopie de ta carte d'identité recto/verso.

Ton accord est nécessaire afin que je puisse représenter la maman pour la vente de sa maison.

Je dois remettre ma demande au Tribunal d'Instance prochainement.

Si joint copie des 2 e-mail de ma s?ur

Par LaChaumerande

Votre s?ur va envoyer cette semaine la requête pour habilitation. Vous devriez recevoir prochainement un questionnaire dans lequel vous pourrez exprimer votre opposition à la nomination de votre s?ur en tant que personne habilitée. Ce sera d'ailleurs probablement une tutelle plutôt qu'une habilitation.

Vous pouvez, pour anticiper, écrire au juge, courrier avec accusé de réception, comme dit précédemment

Je soussigné, ***, m'oppose à ce que ma soeur, ***, exerce la fonction de tuteur auprès de ***.
Fait à..... le.....

Et vous joignez la photocopie de votre carte d'identité recto/verso.

Attention : que vous soyez brouillé avec votre famille depuis plus de 30 ans peut jouer en votre défaveur.

Par TUT03

Je vous invite à transmettre vos réponses directement au greffe des tutelles et non à votre soeur, quelque soit la réponse que vous voulez apporter

je vous dissuade de choisir une habilitation familiale attribuée à votre soeur, c'est une mesure très permissive, sans aucun contrôle, votre soeur aura tous les droits et quasi aucun devoir tant à l'égard de votre mère que des autres membres de la fratrie

quant aux établissements, la réponse de votre soeur témoigne qu'elle ne connaît les aides qui sont à la disposition de votre mère

pour que vous receviez le questionnaire, encore faut il que le greffe connaisse vos coordonnées, ainsi il pourra échanger directement avec vous, sans le filtre de votre soeur

enfin concernant la vente de la maison, si votre accord est nécessaire, c'est probablement que vous êtes en indivision avec votre mère et votre fratrie, votre accord est indispensable pour le notaire ET pour le juge des tutelles mais cela n'a aucun rapport avec la tutelle de votre mère, ce sont deux problématiques différentes